INITIALES DU PRÉFET
S L
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté le 15 juin 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 347

ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016 – 2020 DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU que la MRC de L'Érable doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU qu'en janvier 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution no. A.R.-11-14-12782, le 1 décembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution no. A.R.-10-15-13168, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 4 mai 2016 un avis de non-conformité quant à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, à Plessisville, ce 15ème jour du mois de juin de l'an 2016.

Le Préfet

Le secrétaire-trésorier